

L'An Deux Mille Quatorze mardi 28 janvier, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, MM LE POULAIN, LAATRIS, MMES ROGOW, TAWAB, ETE, MM ZERKAL, VAZQUEZ, BORTOLI, GAMINETTE, NDOMBELE, MMES RAMI, MAURELLE, MM SOILHI, LOUISON, TROADEC, MOURGEON

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. BERCHMAN représenté par M. LAATRIS, MME ZIZANI représentée par MME TAWAB, MME LADJI représentée par M. TROADEC, MME MABANZA représentée par MME OGBI, MME PIVOT représentée par M. MOURGEON

ABSENTS EXCUSÉS: MM MELE, GAUBIER

ABSENTS : M. VENT, MMES AUBRY, KENYA, BAKKICH, LAMOTHE, M. LE BRAS, MME ZINE, M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

Délibération DEL-2014-0021 : Attribution d'avances sur subventions aux associations « employeurs » non conventionnées, au titre de l'année 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 visant à favoriser le mécénat et le développement des fondations,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 21 janvier 2014,

Considérant le rôle essentiel joué par les associations en direction de la population grignoise et notamment par celles employant du personnel, exposées à des dépenses minimales récurrentes pour pouvoir assurer le paiement des salaires.

Considérant l'intérêt de leur développement et en conséquence la nécessité de les aider financièrement,

Délibère et,

Décide d'allouer au titre de l'année 2014, des avances sur subventions qui seront versées aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant de la subvention 2013	Avances 2014
Confédération Syndicale des Familles	9 000,00 €	3 000,00 €
Sous Tous les Toits du Monde	18 000,00 €	6 000,00 €
Animation Grigny 2	6 000,00 €	2 000,00 €
Ecole Raymond Cocâtre	7 000,00 €	2 333,33 €
Association des Femmes pour l'Action, la Solidarité et l'Entraide	4 000,00 €	1 333,33 €
TOTAL	44 000,00 €	14 666,66 €

Dit que la dépense afférente d'un montant de 14 666,66 € sera imputée aux chapitres concernés du budget communal,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 29 janvier 2014

Transmis en Sous Préfecture le

30 JAN. 2014